SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 mars 2019

........

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 08 du mois de mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de JOUY-LE-POTIER (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Gilles BILLIOT Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 1 mars 2019

Présents:

Monsieur Gilles BILLIOT	Monsieur Michel GAUDE	
Monsieur Michel SOUILLART	Monsieur Alexis FEINARD	
Monsieur Pascal HERRERO	Monsieur Éric DELPIVAR	
Madame Catherine COLAS	Catherine COLAS Madame Maryse PLANTIVEAU	
Monsieur Thierry ZION	Madame Patricia GAUTHIER	
Madame Nicole BERRUE	Madame Florence NOYER	
Madame Lorella CARPENTIER		

Absent excusé :

Monsieur Jean-Claude VRAIN donne pouvoir à Monsieur Michel GAUDE

Monsieur Éric DELPIVAR a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux délibérations une concernant la mutualisation de l'entretien de l'éclairage public et une concernant la demande de subvention pour des travaux au stade de foot.

DELIBERATION 2019/03/08/01: ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 1ER FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, moins l'abstention de Mme Maryse Plantiveau car était absente à ce conseil municipal,

ADOPTE le compte rendu de séance du conseil municipal du 1er février 2019.

➢ COMPTES DE GESTION 2018

DELIBERATION N° 2019/03/08/02: BUDGET PRINCIPAL

Considérant le compte de gestion établi par le Comptable Public,

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget communal, dressé par le Comptable Public, Monsieur Pichon, **DIT** qu'il est en tous points conforme au compte administratif 2018,

CHARGE, AUTORISE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à ces comptes.

DELIBERATION N° 2019/03/08/03: BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant le compte de gestion établi par le Comptable Public,

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe eau et assainissement, dressé par le Comptable Public, Monsieur Pichon,

DIT qu'il est en tous points conforme au compte administratif 2018, CHARGE, AUTORISE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à ces comptes.

DELIBERATION N° 2019/03/08/04 : BUDGET ANNEXE POLE SANTE

Considérant le compte de gestion établi par le Comptable Public.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe pôle santé, dressé par le Comptable Public, Monsieur Pichon, DIT qu'il est en tous points conforme au compte administratif 2018,

CHARGE, AUTORISE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à ces comptes.

> COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

DELIBERATION N° 2019/03/08/05 : BUDGET PRINCIPAL

Considérant la présentation et la synthèse des différentes dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, réalisées durant l'exercice 2018 pour le budget principal.

Sous la présidence de Monsieur Souillart, Monsieur le Maire étant sorti de la salle.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

RECONNAIT la sincérité des comptes présentés,

ARRETE ainsi les résultats définitifs :

Section de fonctionnement	
Recettes	1 231 257.17€
Dépenses	1 128 398.49€
Section d'investissement	
Recettes	475 845.72€
Dépenses	465 172.88€

CHARGE, AUTORISE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019/03/08/06: BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant la présentation et la synthèse des différentes dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, réalisées durant l'exercice 2018 pour le budget annexe eau et assainissement; Sous la présidence de Monsieur Souillart, Monsieur le Maire étant sorti de la salle,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

RECONNAIT la sincérité des comptes présentés,

ARRETE ainsi les résultats définitifs :

Section de fonctionnement	
Recettes	241 167.93€
Dépenses	57 300.06€
Section d'investissement	
Recettes	268 360.49€
Dépenses	251 315.63€

CHARGE, AUTORISE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019/03/08/07 : BUDGET ANNEXE POLE SANTE

Considérant la présentation et la synthèse des différentes dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, réalisées durant l'exercice 2018 pour le budget annexe pôle santé ;

Sous la présidence de Monsieur Souillart, Monsieur le Maire étant sorti de la salle.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

RECONNAIT la sincérité des comptes présentés, ARRETE ainsi les résultats définitifs :

Section de fonctionnement	
Recettes	70 729.56€
Dépenses	31 707.99€
Section d'investissement	
Recettes	24 142.35€
Dépenses	54 267.75€

CHARGE, AUTORISE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ DELIBERATION N°2019/03/08/08 : DELIBERATION 2019/03/08/11 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ; Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 février 2019.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Critère 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Critère ② Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice	Critère ③ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe Elaboration et suivi de dossiers stratégiques Conduite de projets fonctions de pilotage, de conseils, d'expertise 	 Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent. Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets Niveau de qualification requis Autonomie Exemple : maîtrise d'un logiciel, connaissances particulières (basique, intermédiaire ou expert), qualifications, habilitations réglementaires 	Contraintes particulières liées au poste Déplacements fréquents Horaires décalés/disponibilité liée au poste. Tension mentale, nerveuse Responsabilité matérielle Exemple: exposition physique, horaires particuliers (atypiques, de nuit, par roulement, réunions en soirée), lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, déplacements des agents du service d'aides à domicile

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes DE FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de	l'IFSE dans la collectivité
Atta	chés / Secrétaires de mairie	Montant minimum	Montant maximal
G1	Directeur général des services	0	10000 €
G2	Directeur général des services adjoint	0	10000 €
Rédac	Rédacteurs / Animateurs/ Technicien		Montant maximal
G1	Secrétaire général/ animateur/ technicien* : encadrement d'une équipe	0	10000€
G2	Adjoint au responsable	0	5000€
G3	Poste d'instruction avec expertise	0	5000€
Adjoints Admini	Adjoints Administratifs / ATSEM / Adjoints d'Animation		Montant maximal
G1	ATSEM/ adjoint d'animation/ agent administratif ayant des responsabilités particulières	0€	4000€
G2	ATSEM/ adjoint d'animation/ agent administratif d'exécution	0€	4000€
Adjoints	Techniques/ Agents de maîtrise	Montant minimum	Montant maximal
G1	Adjoint technique ayant des responsabilités particulières	0€	10000 €
G2	Adjoint technique d'exécution	0€	10000€

^{*} sous réserve de la parution des arrêtés ministériels des corps de l'Etat de référence

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste
- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...),
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...),
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...),
- L'approfondissement des savoirs techniques,
- La réalisation d'un travail exceptionnel

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi :
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent :

- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Périodicité du versement de l'IFSE :

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le versement de l'IFSE pourra être modulé lors des absences des agents ainsi :

- Pour le congé maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) le régime indemnitaire sera diminué :
 - o 20% lorsque l'arrêt dépasse 5 jours par année civile
 - o 50% lorsque l'arrêt dépasse 15 jours par année civile
 - 100% lorsque que l'arrêt dépasse les 30 jours par année civile

En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, l'IFSE est suspendu.

Exclusivité:

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution:

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Motivation.
- Assiduité.
- Implication
- Contribution à l'activité du service/force de proposition/implication.
- Disponibilité/adaptabilité/ponctualité
- La valeur professionnelle de l'agent.
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions.
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.
- La connaissance de son domaine d'intervention.
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service peut être pris en considération dans l'attribution du complément indemnitaire annuel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes FONCTIONS	DE	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels du COMPLEMENT INDEMNITAIRE
Attachés / Secrétaires de mairie		Montant maximal	
G1		Directeur général des services	5000€
G2		Directeur général des services adjoint	5000€
Rédacteurs / Animateurs/ Technicien		Montant maximal	
G1		Secrétaire général/ animateur/ technicien* : encadrement d'une équipe	2 380 €
G2		Adjoint au responsable	2 185 €
G3		Poste d'instruction avec expertise	1 995 €

Adjoints Adr	ninistratifs / ATSEM / Adjoints d'Animation	Montant maximal
G1	ATSEM/ adjoint d'animation/ agent administratif ayant des responsabilités particulières	1 260 €
G2	ATSEM/ adjoint d'animation/ agent administratif d'exécution	1 200 €
Adjoints Techniques/ Agents de maîtrise		Montant maximal
G1	Adjoint technique ayant des responsabilités particulières	1 260 €
G2	Adjoint technique d'exécution	1 200 €

^{*} sous réserve de la parution des arrêtés ministériels des corps de l'Etat de référence

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé deux fois par an.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail, et les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Le versement du complément indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les Congés annuels, le congé pour accident de service (ou accident de travail).

En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le Complément indemnitaire est suspendu.

Le versement individuel du complément indemnitaire est facultatif et est attribué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Exclusivité:

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution:

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

DECIDE:

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à partir du 1er avril 2019,
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus à partir du 1er avril 2019,
- de prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

CHARGE, AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et mener à bien cette affaire.

DELIBERATION 2019/03/08/09 : BAIL DE LA FRATERNELLE

Considérant que le prêt à usage initial du 21 novembre 1972 liant la commune à l'association « La Fraternelle », qui a été prorogé le 26 juin 1987 et le 21 février 2001, est arrivé à échéance au 31 décembre 2018,

Considérant la proposition de l'association « La Fraternelle » de renouveler ce prêt à usage pour une durée de 9 ans, Considérant les adaptations demandées par la commune et acceptées par l'association « La Fraternelle ».

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, moins l'abstention de Monsieur Thierry Zion,

VALIDE le projet de bail de 9 ans tel que présenté en annexe,

CHARGE, AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et mener à bien cette affaire.

EMPRUNTS POUR REHABILIATION RESEAU D'EAU POTABLE ET POUR AMENAGEMENT DE VOIRIES

Retirées de l'ordre du jour car nous n'avons pas recu toutes les propositions

DELIBERATION 2019/03/08/10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU FACC

Considérant le projet présenté par Madame Catherine COLAS concernant l'organisation du Marché des Potiers qui se déroulera les 8, 9 et 10 juin prochain,

Considérant la volonté de fêter les 10 ans de la manifestation en intégrant une participation citoyenne et une initiation des enfants, Considérant que ce projet est éligible au Fond d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) proposé par le Conseil Départemental du Loiret,

Considérant que le montant total du projet s'élève à 2000€ euros.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité.

SOLLICITE une subvention au titre du Fond d'Accompagnement Culturel aux Communes du Conseil Départemental du Loiret pour un montant au taux maximal.

CHARGE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention selon les conditions prescrites.

▶ <u>DELIBERATION 2019/03/08/11 : BLOCAGE TRANSFERT DE COMPETENCES CCPS</u>

Considérant la loi NOTRe rendant obligatoire le transfert de compétence « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes au 1er janvier 2020,

Considérant la loi n°2018-702 du 3 août 2018 apportant quelques aménagements afin de permettre aux EPCI d'avoir un délai supplémentaire, jusqu'au 1er janvier 2026,

Considérant la délibération du 05 février 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 à la CCPS CHARGE, AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et mener à bien cette affaire.

DELIBERATION 2019/03/08/12 : SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES

Considérant le courrier du collège Jacques de Tristan de Cléry Saint André en date du 19 octobre 2018 demandant une subvention exceptionnelle pour 2 voyages pédagogique à l'étranger, un en Angleterre et un en Italie,

Considérant que le voyage en Angleterre concerne 11 élèves de 3ème et 4 élèves de 4ème et 3ème pour le voyage en Italie habitant à Jouy le Potier,

Considérant les deux courriers de familles joviciennes,

Considérant que seule l'école primaire est du ressort de la commune.

Considérant que l'collège est de la compétence du département,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré.

À l'unanimité, moins l'abstention de Madame Florence Noyer,

DECIDE de ne pas accorder de subvention pour les voyages organisés par les collèges,

INVITE les parents qui le souhaitent à solliciter une aide financière auprès du CCAS qui étudiera les dossiers au cas par cas.

DELIBERATION 2019/03/08/13 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE SPORTIVE JOVICIENNE

Considérant le courrier de Madame Dot du 4 décembre sollicitant une aide de la commune pour soutenir leur fille, gymnaste de haut niveau, afin de compenser les frais engendrés,

Considérant l'exposé de Michel Souillart,

Le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

À la majorité, 1 vote contre de Monsieur Pascal Herrero, moins les abstentions de Mesdames Colas et Noyer,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 100€

DEMANDE que cette sportive vienne présenter son sport ou faire une démonstration de son activité lors d'une activité communale

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

> RESTAURATION SCOLAIRE

Considérant l'arrivée à terme du contrat de délégation du service de restauration avec le prestataire Restauval,

Considérant le départ en retraite des 2 personnes employées en cuisine,

Considérant la volonté de la commune d'assurer un service de restauration de qualité,

Considérant le cout annuel facturé à la commune de 87 752.80 € pour la prestation,

Considérant l'exposé de Monsieur Billiot,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de réfléchir à un éventuel changement de mode de gestion de la restauration scolaire, dans un contexte actuel qui favorise les circuits courts tout en tenant compte des contraintes de personnel que ce mode de gestion impose.

DELIBERATION 2019/03/08/14 : MUTUALISATION ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

Considérant la proposition de la Commune de la Ferté Saint Aubin de mutualiser la maintenance, la conception, la rénovation, l'exploitation des installations d'éclairage public, sportif et signalisation lumineuse,

Considérant les besoins de la commune de Jouy le Potier,

Considérant les avantages financiers et techniques de la mutualisation

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE d'intégrer le groupement de commande proposé par la commune de la Ferté Saint Aubin concernant la gestion globale de l'éclairage public,

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et mener à bien cette affaire.

DELIBERATION 2019/03/08/15 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAIN COURANTE DU STADE DE FOOT

Considérant l'état de dégradation et de dangerosité de la main courante qui ceint le terrain de foot, Considérant la demande de subvention conjointe du Football Club Jouy CAC et de la commune auprès du Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA),

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité.

SOLLICITE une subvention auprès du FAFA au titre de la sécurisation d'une installation sportive contribuant à un classement fédéral, pour un montant au taux maximal,

CHARGE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et mener à bien cette affaire.

> INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'Aliéner sans droit de préemption

N°045-175-19-F0001 : rue des sarments N°045-175-19-F0002 : 89 allée de l'ormeraie N°045-175-19-F0003 : 183 rue du chenil N°045-175-19-F0004 : rue d'Ardon

N°045-175-19-F0005 : 151 allée des ormeteaux N°045-175-19-F0006 : 301 allée des ormeteaux

N°045-175-19-F0007 : rue des sarments N°045-175-19-F0008 : 85 rue de Cléry N°045-175-19-F0009 : La Motte

Monsieur le Maire informe que :

- L'association Pinocchio a mis fin à son activité. Monsieur le Maire demande si un courrier de remerciements peut être envoyé pour l'ensemble de leurs activités, ce qui est validé par tous les élus.
- L'achat d'un tracteur est encore en cour d'étude
- Les panneaux « citoyens vigilants » ont été retirés des panneaux d'entrée de bourg par le conseil départemental car ce n'est pas légal. Ils vont être réinstallé sur d'autres poteaux à proximité.
- Une plainte a été déposé à la gendarmerie suite à une altercation des agents techniques avec Monsieur Renard suite à la taille des haies rue du Chenil,
- Les travaux route de Beaugency sont en cours, les enrobés seront réalisés semaine 12 pour la piste cyclable et semaine 13 sur la route;
- Le local des pompiers doit être isolé par une clôture et des travaux de reprofilage de leur cour doivent être réalisés.
- Les travaux rue du chenil commenceront début semaine 11, tous les câbles seront passés (Orange et EDF)
- Dans la prochaine lettre municipale, des informations sur Panneau Pocket, la plateforme Campagnon qui consiste à la mise en relations des habitants de la communauté de commune pour des services à se rendre, à titre gratuit ou payant (à c jour, 10 joviciens inscrits)
- Une zone de co-voiturage va être défini sur le parking de la ZAC de la Poterie ; une demande de renseignements a été faite auprès du CD45 mais il parait plus facile que ce soit une initiative communale ; il serait aussi possible que cette zone serve pour la plateforme Rezo pouce
- Dans le prolongement de la mise en place du Plan Particulier d'Intervention concernant la centrale nucléaire de Saint Laurent des Eaux, une enquête publique est en cour, un dossier est consultable en mairie jusqu'au 31 mars 2019;

Florence Noyer informe les élus de sa présence au conseil d'administration du CILS, où il apparait que de nombreux postes sont à pourvoir notamment dans le domaine de la comptabilité et qu'un jobdating est organisé pour des emplois à pourvoir à l'Aubinière.

Fin de séance à 22h33

Dates à retenir :

- Conseils municipaux 2019 (prévisionnels) : 12 avril, 24 mai, 21 juin, 6 septembre
- Commission finances : 22 mars à 18h

* OIRET * NO